



LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 099/2026

Réglémentant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

PROLONGATION ARRETE N°027/2026

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société LUDINA en date du 11 février 2026,

Considérant que l'arrêté N°027/2025 prend fin le 20 février 2026,

Considérant qu'il convient d'octroyer à la société LUDINA une prolongation de l'arrêté N°027/2026, pour une durée supplémentaire de 14 jours pour la mise en place de potelets.

## ARRETONS

**Article 1er :** L'arrêté N°027/2026 est prolongé jusqu'au **06 mars 2026**

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables dans l'emprise du chantier situé avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE  
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :



### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société LUDINA – 21 rue Paul Langevin – 59260 LEZENNES.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 18 FEV. 2026

 Pour le Maire, par délégation  
Joséphine FARINEAUX  
  
Adjointe au Maire  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le

18 FEV. 2026